



## Les perspectives financières des régimes de base de la sécurité sociale associées à la loi de financement pour 2014

Ce document détaille les prévisions financières des quatre branches des régimes de base de sécurité sociale et du FSV, telles qu'elles ont été présentées dans le rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) de septembre 2013, après que soit intégré l'impact financier des mesures adoptées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014, de la loi de finances (LF) pour 2014, de la loi sur les retraites de janvier 2014 et de mesures adoptées par voie réglementaire. Il développe également les perspectives financières à moyen terme conformément à ce qui figure dans l'annexe B de la LFSS. Par rapport aux résultats votés dans la LFSS pour 2014, les soldes présentés ici intègrent les effets des décisions du Conseil constitutionnel relatives aux lois financières<sup>1</sup> ainsi que des mesures annoncées postérieurement.

**Sous les hypothèses associées à la loi de financement, le déficit des régimes de base de sécurité sociale et du FSV s'élèverait à 13,3 Md€ en 2014, soit 3,6 Md€ de moins qu'en 2013**

Le résultat net de l'ensemble des branches s'améliorerait entre 2013 et 2014, à l'exception de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), dont le solde se dégraderait de 0,2 Md€ (cf. tableau 1). Le fonds de solidarité vieillesse (FSV) verrait quant à lui son déficit se creuser de 0,7 Md€.

La réduction de 3,6 Md€ des déficits résulterait tout d'abord de l'amélioration de la conjoncture économique prévue pour 2014, telle qu'elle est reflétée par les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes aux prévisions (progression de 0,9% du PIB en volume et de 2,2% de la masse salariale en valeur). On rappelle que tout écart de 0,1 point en plus ou en moins sur la masse salariale aurait une incidence de 0,2 Md€ dans le même sens sur le solde du régime général.

**L'ensemble des mesures nouvelles réduirait de 8,6 Md€ le besoin de financement des régimes de base de sécurité sociale et du FSV en 2014 par rapport à leur niveau tendanciel**

Sans l'apport des mesures nouvelles, le déficit<sup>2</sup> des régimes de base se serait élevé à

18,2 Md€ en 2014 et celui du FSV à 3,7 Md€. Les mesures votées dans le cadre des lois financières et de la loi portant sur les retraites, qui bénéficient essentiellement au régime général (8,1 Md€, cf. encadré 1), permettraient de diminuer le besoin de financement des régimes de base en 2014 de 8,3 Md€ et celui du FSV de 0,3 Md€.

**Tableau 1 - Soldes prévisionnels 2013 et 2014 des régimes de base par branche**

*En milliards d'euros*

	2013	2014	Evol 2013-2014	
			Totale	Impact des mesures
<b>Maladie</b>				
Charges nettes	189,4	194,0	2,4%	-2,6
Produits nets	181,7	187,9	3,4%	2,1
<b>Solde</b>	<b>-7,7</b>	<b>-6,1</b>	<b>1,6</b>	<b>4,6</b>
<b>ATMP</b>				
Charges nettes	12,9	13,3	3,5%	0,1
Produits nets	13,2	13,5	1,7%	
<b>Solde</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1</b>
<b>Famille</b>				
Charges nettes	58,0	59,2	2,1%	0,0
Produits nets	55,2	56,9	3,1%	1,0
<b>Solde</b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,3</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>
<b>Vieillesse</b>				
Charges nettes	216,2	221,0	2,3%	-1,0
Produits nets	212,1	219,3	3,4%	1,8
<b>Solde</b>	<b>-4,1</b>	<b>-1,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,8</b>
<b>Tous régimes de base</b>				
Charges nettes	463,6	474,5	2,4%	-3,4
Produits nets	449,4	464,5	3,4%	4,9
<b>Solde</b>	<b>-14,2</b>	<b>-9,9</b>	<b>4,3</b>	<b>8,3</b>
<b>FSV</b>				
Charges nettes	19,7	20,4	3,8%	0,2
Produits nets	16,9	17,0	0,6%	0,6
<b>Solde</b>	<b>-2,7</b>	<b>-3,4</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,3</b>
<b>Régimes de base et FSV</b>				
<b>Solde</b>	<b>-16,9</b>	<b>-13,3</b>	<b>3,6</b>	<b>8,7</b>

<sup>1</sup> Les décisions du Conseil Constitutionnel dégradent de 0,1 Md€ le solde des régimes de base en 2014 par rapport aux agrégats annexés à la LFSS 2014 et de 0,2 Md€ à compter de 2015.

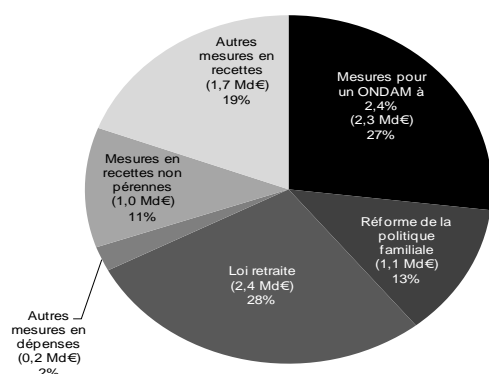
<sup>2</sup> L'ensemble des comptes prévisionnels avant mesures est présenté de manière détaillée dans le rapport de la CCSS de septembre 2013. Le solde tendanciel de la CNAM a toutefois été modifié par rapport à celui présenté en CCSS, pour tenir compte d'une sous-exécution supplémentaire de l'ONDAM de 0,15 Md€ en 2013.

## Les économies en dépenses contribueraient pour 3,3 Md€ à la réduction du déficit en 2014

La majeure partie des économies porte sur les dépenses dans le champ de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) (2,3 Md€, cf. graphique 1). La progression de ces dépenses serait ainsi contenue à 2,4% en 2014 par rapport au montant estimé des dépenses de 2013, alors que sa dynamique tendancielle est estimée à 3,8%.

Les baisses de prix des médicaments et dispositifs médicaux, tant en ville qu'à l'hôpital, permettraient une économie de 1,1 Md€. Les efforts de maîtrise médicalisée, axés en 2014 sur une meilleure efficacité des prescriptions, représenteraient 0,6 Md€ de moindres dépenses. L'amélioration de l'efficacité à l'hôpital, une plus grande pertinence des prises en charge et des économies sur les achats des hôpitaux apporteraient 0,4 Md€ d'économies supplémentaires.

**Graphique 1 – Décomposition de l'impact financier des mesures sur les régimes de base et le FSV en 2014**



La politique familiale fait l'objet d'un recentrage progressif sur les publics les plus fragiles, notamment par le biais d'un abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial. En ce qui concerne les prestations de la branche famille, les prestations d'accueil du jeune enfant sont diminuées de 80 M€ et la revalorisation des aides au logement est décalée au 1<sup>er</sup> octobre (70 M€). Ces économies permettraient de financer le coût de 60 M€ lié à la majoration de 50% du complément familial et celui de 50 M€ lié à la revalorisation progressive de l'allocation de soutien familial.

S'agissant du risque vieillesse, un des objectifs de la nouvelle loi portant sur les retraites est de redresser rapidement la situation financière des régimes. Parmi les mesures adoptées figure le décalage au 1<sup>er</sup> octobre 2014 de la

revalorisation des pensions de retraite, qui se traduirait par une économie de 0,6 Md€ en 2014. Ce décalage ne concerne pas le minimum vieillesse qui, exceptionnellement en 2014, sera revalorisé deux fois, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre (soit un coût de 15 M€ en 2014 pour le FSV).

Par ailleurs, près de 0,28 Md€ d'économies sont prévues sur les dépenses de gestion des régimes de sécurité sociale alors que les dépenses de 2013 ont déjà été inférieures de 200 M€ aux prévisions. En sens inverse, la branche AT-MP devra augmenter de 0,12 Md€ son financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

## La hausse des taux de cotisation vieillesse rapporterait 1,9 Md€ de recettes nouvelles

L'autre mesure de la loi sur les retraites visant à améliorer la situation financière des régimes de retraite est la hausse de 0,6 point, étalée sur quatre ans, des taux de cotisation. En 2014, la hausse serait de 0,3 point, soit 1,9 Md€ de recettes supplémentaires. La CNAV bénéficierait de 1,6 Md€ de cotisations en plus, mais aussi de 0,3 Md€ de transfert en provenance du FSV et de la CNAF au titre respectivement de la prise en charge des cotisations retraite des chômeurs et de l'assurance vieillesse des parents au foyer. En outre, les gains de la hausse des taux de cotisation des salariés de la MSA et de la CNIÉG (60 M€) reviendraient également à la CNAV par le biais des mécanismes d'équilibrage et d'adossement financier. La hausse des taux de cotisation vieillesse du RSI et de la CNRACL serait également de 0,6 point à terme, mais avec une chronique différente. En 2014, elle ne serait que de 0,2 point afin de tenir compte des hausses de prélèvements déjà programmées dans la LFSS pour 2013. Le gain attendu pour le RSI serait de 40 M€ mais il bénéficierait *in fine* au FSV du fait du mécanisme d'attribution de la CSSS. Le gain pour la CNRACL serait de 0,1 Md€.

Afin de neutraliser le coût de cette hausse de cotisation pour les employeurs, le taux de cotisation patronal famille a été diminué de 0,15 point en 2014. La branche famille perd ainsi 1,16 Md€ de cotisations, mais l'Etat compense cette perte par l'attribution de recettes fiscales nouvelles (cf. *infra*).

## La sécurité sociale recevrait 3,3 Md€ de recettes fiscales nouvelles

Une fraction supplémentaire de TVA nette, seule recette fiscale partagée entre l'Etat et la sécurité sociale, est affectée à la CNAM, pour 3,03 Md€. Ce montant correspond d'une part au rendement attendu de l'abaissement du

plafond du quotient familial (1,03 Md€) et de la fiscalisation des avantages accordés par les employeurs à leurs salariés dans le cadre des contrats collectifs d'assurance maladie (0,96 Md€), et d'autre part à la compensation par l'Etat de la perte de recettes pour la sécurité sociale liée à la baisse du taux de cotisation famille à hauteur de 1,05 Md€.

Par ailleurs, la mesure d'harmonisation des modalités d'assujettissement aux prélèvements sociaux des produits d'assurance-vie exonérés d'impôt sur le revenu (suppression de l'application des taux historiques) rapporterait 0,15 Md€<sup>2</sup>. Afin de rediriger 2,2 Md€ vers la CNAF et d'affecter à la CNAM l'essentiel du rendement de la mesure de suppression des taux historiques sur les produits d'assurance-vie, les clés de répartition de la CSG, du prélèvement social sur les revenus du capital, du forfait social, de la taxe sur les salaires et des allègements généraux ont été modifiées. Par ailleurs certaines taxes attribuées à la branche maladie sont transférées à la CNAF (taxes sur les véhicules de société, sur les stock-options et sur les jeux et paris).

Enfin, la CNAM reçoit également le produit de deux autres mesures : le passage à 14% du taux de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie « non responsables » rapporterait 90 M€ en 2014 et une taxe nouvelle sur les boissons énergisantes apporterait une recette de 70 M€.

**Tableau 2 – Décomposition des produits et charges nets des régimes de base en 2013**

*en milliards d'euros*

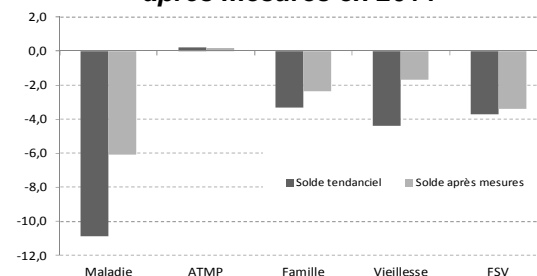
	2014	Impact mesures
<b>Produits nets</b>	<b>464,5</b>	<b>4,9</b>
Cotisations sociales nettes	252,7	0,8
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,5	0,0
Cotisations fictives d'employeur	38,9	-0,2
CSG nette	74,7	-0,1
Autres contributions sociales	10,5	1,3
Impôts et taxes	50,5	2,9
Transferts	29,3	0,2
Produits financiers	0,1	0,0
Autres produits	4,2	0,2
<b>Charges nettes</b>	<b>474,5</b>	<b>-3,4</b>
Prestations	451,7	-3,2
Transferts nets	8,6	0,1
Charges financières	0,2	0,0
Charges de gestion courante	13,4	-0,3
Autres charges	0,6	0,0
<b>Solde</b>	<b>-9,9</b>	<b>8,3</b>

<sup>2</sup> Le Conseil constitutionnel a restreint le champ d'application de la mesure ce qui en a amoindri le rendement pour la sécurité sociale de 50M€.

## Près de 1 Md€ de recettes non pérennes pour la sécurité sociale en 2014

Le FSV se verra attribuer les réserves non affectées de CSSS sur les trois prochains exercices (0,8 Md€ en 2014, 0,3 Md€ en 2015 puis 0,2 Md€ en 2016). La CNAM recevra en 2014 0,17 Md€ de réserves de la CAMIEG.

**Graphique 2 – Du solde tendanciel au solde après mesures en 2014**



### Encadré 1. L'impact pour le régime général

Compte tenu des hypothèses sous-jacentes à la LFSS et de l'effet des mesures nouvelles (8,1 Md€), le déficit du régime général se réduirait de 3,8 Md€ en 2014 pour s'élever à 9,6 Md€. Les mesures de baisse des dépenses (3,2 Md€) portent surtout sur la branche maladie (2,6 Md€) ; les économies intégrées à l'ONDAM bénéficient presque intégralement au régime général. La rénovation du mécanisme de répartition des dépenses hospitalières entre régimes conduirait par ailleurs à diminuer de 0,25 Md€ les charges de la CNAM (avec un mouvement inverse pour le RSI).

Les mesures en recettes s'élèveraient pour le régime général à 4,9 Md€. La CNAM bénéficierait de 2 Md€ de recettes nouvelles avec notamment le rendement de la fiscalisation des contrats collectifs (1 Md€), la modification du cadre de taxation des placements en assurance-vie (0,1 Md€), de nouvelles recettes fiscales (0,16 Md€) et le changement de répartition de certains prélèvements. La CNAV bénéficie de la hausse du taux de cotisations vieillesse (2 Md€), tandis que la CNAF se voit attribuer le rendement de l'abaissement du plafond du quotient familial.

**Tableau 3 - Soldes prévisionnels 2013 et 2014 du régime général**

*en milliards d'euros*

	2013	2014	Impact des mesures
CNAM	-7,6	-6,1	4,7
CNAM-AT	0,3	0,1	-0,1
CNAF	-2,8	-2,3	1,0
CNAV	-3,3	-1,3	2,5
<b>Régime général</b>	<b>-13,3</b>	<b>-9,6</b>	<b>8,1</b>

**Encadré 2. Trajectoire financière des régimes de base à l'horizon 2017**

La LFSS décrit dans son annexe B l'évolution des agrégats de dépenses, de recettes et de soldes du régime général, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse à l'horizon 2017. Ces trajectoires sont construites à partir d'hypothèses macroéconomiques retenues par le gouvernement (cf. tableau) et tirent les conséquences financières pluriannuelles des mesures adoptées dans la LFSS pour 2014. Ces trajectoires sont réalisées à législation constante, toutefois elles intègrent une progression des dépenses maladie cohérente avec un objectif d'évolution de l'ONDAM de 2,4% sur la période 2014-2017.

A compter de 2015, les hypothèses macroéconomiques retenues intègrent une reprise de l'activité économique après une période 2012-2014 atone. Les hypothèses de masse salariale retenues pour 2016 et 2017, notamment, sont ainsi légèrement supérieures à la moyenne de longue période. Dans ce contexte plus favorable, la trajectoire tendancielle des régimes de base et du FSV aurait conduit à un déficit proche de 28 Md€ en 2017 en l'absence des mesures nouvelles adoptées dans le cadre des lois financières pour 2014 et de la loi sur les retraites, et hors mesures permettant le respect d'un ONDAM évoluant à 2,4% par an. L'ampleur de ce déficit aurait été largement imputable à la branche maladie, dont le besoin de financement aurait atteint 16,5 Md€ en 2017 sous l'effet d'une progression tendancielle des dépenses d'assurance maladie estimée à 4% entre 2015 et 2017. La situation financière de la branche vieillesse se serait également détériorée : à terme, le déficit de la branche aurait été légèrement supérieur à 7 Md€ du fait de la structure démographique défavorable de certains régimes. Pour les branches famille et AT-MP, l'évolution tendancielle des recettes aurait été supérieure à celle des charges, conduisant à une amélioration spontanée du solde de la branche AT-MP (+0,8 Md€) et une stabilisation du déficit de la branche famille à 2,8 Md€.

**Principales hypothèses utilisées pour la construction des prévisions à l'horizon 2017**

	2013	2014	2015	2016	2017
PIB volume	0,1%	0,9%	1,7%	2,0%	2,0%
Masse salariale privée	1,3%	2,2%	3,5%	4,0%	4,0%
ONDAM	2,7%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
Inflation	0,8%	1,3%	1,75%	1,75%	1,75%

La trajectoire après prise en compte des mesures nouvelles et d'une évolution des dépenses dans le champ de l'ONDAM de 2,4% par an aboutit en 2017 à un solde prévisionnel de -3,2 Md€ pour l'ensemble des régimes de base et de -2,1 Md€ pour le FSV, soit un déficit total de -5,3 Md€. La branche maladie se rapprocherait progressivement de l'équilibre avec un déficit de 2,6 Md€ en 2017, principalement grâce aux recettes nouvelles apportées en 2014 (2 Md€) et aux économies sous-jacentes au respect de la trajectoire de l'ONDAM (9,9 Md€ sur la période 2014-2017).

Les recettes apportées à la branche famille en 2014 et les économies croissantes découlant du recentrage de la politique familiale (0,8 Md€ en 2017) permettraient de ramener la branche vers l'équilibre : en 2017, le déficit de la branche serait de 1,0 Md€. La branche AT-MP serait en excédent de 1,0 Md€ en 2017 ; les excédents dégagés sur la période permettraient d'apurer la dette accumulée par le régime dans les années récentes.

A l'horizon 2017, la branche vieillesse serait proche de l'équilibre (-0,6 Md€) du fait notamment de la hausse programmée des taux de cotisations qui apporterait 4,5 Md€ de recettes supplémentaires en 2017. La CNAV dégagerait un excédent de 0,6 Md€. Le résultat net de la CNRACL serait encore déficitaire en 2017 (1 Md€). En revanche, le déficit de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles se réduirait à 0,2 Md€ en 2017. Le solde du FSV se redresserait légèrement sur la période, passant d'un déficit de 3,4 Md€ en 2014 à 2,1 Md€ en 2017. Cette réduction du déficit résulterait largement de l'évolution du contexte économique, mais serait amplifiée par l'affectation à compter de 2015 de 1,2 Md€ de recettes nouvelles en provenance de l'Etat, suite à la fiscalisation des majorations de pensions.

**Evolution des soldes par branche des régimes de base et du régime général (en Md€)***en milliards d'euros*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Régime général</b>	<b>-13,3</b>	<b>-13,3</b>	<b>-9,6</b>	<b>-7,4</b>	<b>-4,9</b>	<b>-2,0</b>
CNAM	-5,9	-7,6	-6,1	-5,3	-4,0	-2,5
CNAM-AT	-0,2	0,3	0,1	0,4	0,6	1,0
CNAF	-2,6	-2,5	-2,8	-2,3	-1,9	-1,6
CNAV	-4,8	-3,3	-1,3	-0,6	0,0	0,6
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>-15,1</b>	<b>-14,2</b>	<b>-9,9</b>	<b>-7,9</b>	<b>-5,7</b>	<b>-3,2</b>
Maladie	-5,9	-7,7	-6,1	-5,3	-4,0	-2,6
ATMP	-0,6	0,4	0,2	0,4	0,7	1,0
Famille	-2,5	-2,8	-2,3	-1,9	-1,6	-1,0
Vieillesse	-6,1	-4,1	-1,7	-1,1	-0,8	-0,6
FSV	-4,1	-2,7	-3,4	-3,1	-2,7	-2,1
<b>Régimes de base et FSV</b>	<b>-19,2</b>	<b>-16,9</b>	<b>-13,3</b>	<b>-11,0</b>	<b>-8,4</b>	<b>-5,3</b>